



Fondation reconnue d'utilité publique

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une fondation reconnue d'utilité publique est un organisme de mécénat. Elle consiste en la mise à disposition d'un patrimoine au service d'une cause d'intérêt général. Elle est créée par décret en conseil d'État, après instruction de la demande par les services du ministère de l'Intérieur.

De quoi s'agit-il ?

Une fondation consiste en la cession **irrévocable** (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R3083>), par une ou plusieurs personnes, de ressources, de biens ou de droits, en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

Une fondation est une **personne morale** (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R40703>).

Qui peut être fondateur ?

Les fondateurs peuvent être :

- des particuliers majeurs,
- et/ou des organismes de droit privé ou public, tels que des entreprises, des associations, des établissements publics.

Rédaction des statuts d'une fondation

Les statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique doivent être établis conformément **au modèle** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R31090>) selon qu'elle se dote d'un conseil d'administration ou d'un directoire avec conseil de surveillance.

Les fondateurs doivent justifier de tout écart entre les statuts de leur fondation et ces statuts-types.

Si la fondation souhaite pouvoir accueillir sous son égide des **fondations abritées** [☞] (<https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fondation-abritee>), elle doit demander une modification de ses statuts. Les critères d'éligibilité tels que l'ancienneté de 3 ans, la capacité à mobiliser les ressources nécessaires, des projets concrets d'abri, ..., seront alors examinés.

Financement

Dotations initiales

Les ressources, biens ou droits cédés à la fondation constituent sa dotation initiale.

Elle doit être d'au moins 1,5 millions d'euros.

Les ressources peuvent être des fonds ou des versements accordés par les fondateurs. Les biens peuvent être des **biens meubles** (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R1185>) ou **immeubles** (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R10833>). Les droits peuvent être des droits immobiliers (**bail emphytéotique** (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R1070>) par exemple), des droits d'auteur, des droits sociaux (des actions par exemple), etc.

La dotation initiale peut être versée en plusieurs fractions sur une période maximum de 10 ans à partir de la date de publication au JOAFE du décret qui accorde la reconnaissance d'utilité publique.

Les fondateurs cèdent leurs ressources, biens ou droits par **donation ou par legs**. (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722>)

Les revenus de la dotation doivent permettre d'assurer le financement de l'objet social de la fondation.

Autres ressources

Les ressources annuelles de la fondation se composent principalement :

- des revenus de la dotation initiale et des biens qu'elle détient (droits d'auteur, revenus de placements, etc.),
- de nouveaux dons, donations ou legs,
- des **subventions** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>) qui peuvent lui être accordées,
- des revenus provenant de ses ventes et/ou prestations de service.

Déclaration de la création

Les fondateurs doivent adresser par courrier au Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur **un dossier de demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique** [application/pdf - 15.8 KB] [☱] (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32954/245800/file/08-2017-creation-fondation.pdf>) en 3 exemplaires.

Où s'adresser ?

- **Bureau des associations et des fondations - Ministère de l'intérieur** (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128)

Le ministère de l'Intérieur instruit le dossier puis le transmet pour avis consultatif au Conseil d'État. La reconnaissance d'utilité publique est accordée par le Premier ministre par décret publié au Journal officiel. La fondation acquiert la personnalité juridique à partir de l'entrée en vigueur de ce décret.

Modification statutaire

Les statuts peuvent être modifiés après 2 délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, réunissant au moins la moitié des membres. Ces 2 délibérations doivent être prises dans un intervalle de 2 à 9 mois l'une de l'autre et à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés. Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification est décidée à l'unanimité des membres présents ou représentés réunissant un quorum des $\frac{2}{3}$ des membres.

Ces délibérations ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement par décret publié au Journal officiel. Le président de la fondation adresse, en vue de ce décret, par courrier, au Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur un [dossier de demande d'approbation de modification des statuts](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32955/245805/file/08-2017-modif-fondation.pdf) [application/pdf - 20.0 KB] (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32955/245805/file/08-2017-modif-fondation.pdf>).

Contrôles de la fondation

La fondation adresse, chaque année, son rapport d'activité, son budget prévisionnel, et ses comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes :

- à la préfecture de son siège social,
- au ministère de l'intérieur à l'adresse électronique dédiée,
- et aux ministres en charge de son domaine d'action.

Où s'adresser ?

- Ministère de l'intérieur : transmission des comptes des associations et fondation reconnues d'utilité publique
Adresse fonctionnelle pour la transmission des comptes des associations et fondation reconnues d'utilité publique : comptes-arup-frup@interieur.gouv.fr

Elle doit faire publier au JOAFE ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €.

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html)
(<http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>)

Dissolution

La fondation peut être dissoute sur décision du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, après 2 délibérations, réunissant au moins la moitié des membres.

Ces 2 délibérations doivent être prises dans un intervalle de 2 à 9 mois l'une de l'autre et à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification est décidée à l'unanimité des membres présents ou représentés réunissant un quorum des $\frac{2}{3}$ des membres.

La fondation peut également être dissoute en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

La dissolution fait l'objet d'un décret.

Lors de la dissolution, les sommes et les biens qui n'ont pas été utilisés ne peuvent pas être repris par les fondateurs. Ils doivent être confiés à une autre fondation ou à une association, poursuivant un but comparable ou compatible.

Textes de référence

- Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014>)
Articles 18 à 18-3
- Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux donations et legs consentis aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056259)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056259>)

Services en ligne et formulaires

- **Modèle de statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique avec conseil d'administration** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R31090>)
Formulaire
- **Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R823>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Pièces à fournir pour la création d'une fondation reconnue d'utilité publique (PDF - 15.8 KB)** [↗](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32954/245800/file/08-2017-creation-fondation.pdf) (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32954/245800/file/08-2017-creation-fondation.pdf>)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Pièces à produire pour une demande d'approbation de modifications des statuts d'une fondation (PDF - 20.0 KB)** [↗](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32955/245805/file/08-2017-modif-fondation.pdf) (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32955/245805/file/08-2017-modif-fondation.pdf>)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Principales innovations apportées en 2018 aux statuts types des fondations reconnues d'utilité publique (PDF - 137.6 KB)** [↗](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/111359/889857/file/commentaires-frup.pdf) (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/111359/889857/file/commentaires-frup.pdf>)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Fondation abritée** [↗](https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fondation-abritee) (<https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fondation-abritee>)
Centre français des fonds et fondations